



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 17 décembre 2021

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Vendredi 17 décembre 2021

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 005 et en visioconférence

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT MESR du 18 décembre 2020**
- II. Point sur la situation sanitaire**
- III. Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2020**
- IV. Rapport annuel 2020 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail**
- V. Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2020**
- VI. Orientations stratégiques ministérielles 2021-2022**
- VII. Point d'étape sur les Retex Anact-Aract portant sur la crise sanitaire (intervention Anact)**
- VIII. Questions diverses**
 - Situation au Campus Condorcet
 - Conditions de travail des enseignants-chercheurs informaticiens
 - Calendrier et programmation des travaux du CHSCT



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

17 décembre 2021

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 17 décembre 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel

Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Emmanuelle ROSA, Mme Marie-Agnès DESPRES,
pour la FERC-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS, M. Victor PIRES,
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE,
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS,
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ.

• Les représentants du personnel suppléants :

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS, M. Jacky NAUDIN,
pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR, Mme Emmanuelle MAGNOUX,
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI,
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA,
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

Les représentants de la DGRH

Au titre de la médecine de prévention :

- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique pour la coordination de la médecine de prévention en faveur des personnels.

Au titre du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (DGRH C1-3) :

- M. Jean-Paul TENANT, chef du bureau
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Les autres représentants de l'administration

Cabinet de la ministre :

- M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle),

- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale.

Services communs DGESIP-DGRI :

- Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, sous-directrice territoires, société et savoirs (DGESIP-DGRI A1),
- Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée d'études des stratégies de ressources humaines, département défis sociétaux et environnementaux (DGESIP-DGRI A1-2).

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- M. Pierre POQUILLON, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), adjoint de Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, ISST, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, du sport et de la recherche.

Invités en qualité de personnes qualifiées, par l'administration

- Mme Agnès VARNAT, directrice de projet pour la labellisation égalité professionnelle et diversité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, DGRH

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)

- M. Fabien FRANCOU, chargé de mission,
- Mme Mélanie BURLET, responsable de département.

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures 10.

Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

La secrétaire réitère l'alerte sur la situation à l'IHU de Marseille dont l'inscription à l'ordre du jour de cette séance n'a pas été acceptée par l'administration et demande plus spécifiquement la mise en place d'un accompagnement des personnels afin de protéger ceux dont les témoignages sont parus récemment dans la presse, afin d'éviter l'effet de dissuasion pour d'autres victimes éventuelles.

M. David HERLICOVIEZ précise que ce sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour car il n'entre pas dans le champ de compétence du CHSCT ministériel, en raison du statut de droit privé de cette structure.

La secrétaire précise que les personnels concernés relèvent du droit public.

M. David HERLICOVIEZ répond que le CHSCT ne peut se saisir de questions organisationnelles d'une structure de droit privé, indépendamment du statut de droit public des personnels concernés.

M. Lloyd CERQUEIRA confirme les propos de M. David HERLICOVIEZ sur le champ de compétence du CHSCT ministériel et assure que néanmoins, le ministère est particulièrement sensible à la situation de cet établissement. Il ajoute que les conclusions de la mission d'inspection conjointe IGAS-IGESR, en cours, pourront faire l'objet d'un point d'information au CHSCT ministériel lorsqu'elles seront rendues.

Le représentant du SNPTES s'étonne de la position de l'administration sur ce sujet et rappelle qu'en 2017, l'administration avait communiqué à la demande des représentants du personnel les recommandations de la mission d'inspection sur cet établissement.

Le représentant du SGEN- CFDT précise que la question de l'IHU de Marseille concerne l'unité des virus émergents, qui relève de la compétence du CHSCT.

Le représentant du SNPTES lit une déclaration liminaire commune du SNPTES et de l'UNSA éducation, annexée au présent procès-verbal (PV).

I. Approbation du PV de la séance du CHSCT MESR du 18 décembre 2020

M. David HERLICOVIEZ met aux voix le PV du 18 décembre 2020 qui est **adopté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

La secrétaire lit un avis.

Avis 1 : sur la "non-réponse" aux avis

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) du Ministère de Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) demandent que conformément à l'article 77 du décret 82-453 l'administration diffuse une réponse écrite aux avis émis par les représentants du personnel en séance du CHSCT MESR dans un délai de 2 mois.

Article 77 : Les projets élaborés et les avis sont transmis aux autorités compétentes ; ils sont portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, dans un délai d'un mois.

Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité.

L'avis est adopté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

II. Point sur la situation sanitaire

M. Lloyd CERQUEIRA souligne l'importance de ces temps d'échange, qui permettent d'établir un bilan partagé sur la situation sanitaire et de définir des perspectives d'action. Il assure que tout est fait pour transmettre les documents dans les délais réglementaires, mais il rappelle le contexte actuel d'une épidémie en constante évolution, en raison notamment de l'apparition de nouveaux variants. Il souligne que tout a été mis en œuvre afin de garantir le bon déroulement de la rentrée 2021, dont la réussite repose sur la forte mobilisation des personnels et des étudiants, la généralisation de la vaccination et les moyens humains et financiers mis à disposition des établissements. Il indique que le courrier du 8 décembre dernier de la DGESIP est destiné à compléter ces efforts, en insistant sur l'importance de la

pédagogie en matière de gestion de crise sanitaire. Il ajoute que des échanges ont eu lieu sur le télétravail en période de crise, dans le prolongement de l'accord-cadre portant sur le télétravail signé par la fonction publique. Il souligne qu'un effort particulier a été porté dans l'accompagnement des étudiants au travers de moyens spécifiques : le recrutement de 80 psychologues dans les services de santé universitaire, le conventionnement de 1800 psychologues sur le territoire depuis mars 2020, le renforcement du travail social du réseau des CROUS par le recrutement de 45 travailleurs sociaux, ainsi que le recrutement de tuteurs pour l'année 2020 2021. Il ajoute que dans les prochaines semaines, en complément du maintien des gestes barrières et des protocoles sanitaires, une campagne de communication sera initiée par le ministère afin de soutenir l'adhésion à la vaccination au sein des établissements.

La secrétaire regrette l'absence de consultation préalable du CHSCT ministériel et la transmission tardive des circulaires aux organisations syndicales. Elle s'étonne des dispositions de la circulaire du 19 novembre 2021, qualifiée de « circulaire de non prévention », en référence notamment aux dispositions sur les capteurs CO2.

Elle propose de réfléchir à un accord de méthode sur les travaux du CHSCT, à l'instar de celui élaboré par la fonction publique.

La représentante de la FSU s'étonne également du contenu de cette circulaire dite « de non prévention » des risques notamment au regard de ses dispositions sur la mesure du taux de CO2. Elle lui semble en contradiction avec les recommandations de l'avis du HCSP du 28 avril 2021. Elle insiste sur la nécessité d'informer le CHSCT ministériel sur ces mesures sanitaires.

M. David HERLICOVIEZ répond que si effectivement le CHSCT n'a pas été consulté, les documents de travail ont bien été transmis en amont de cette séance.

Le représentant de la FERC-CGT ne partage pas la perception du ministère sur la situation sanitaire et la protection des personnels et étudiants des établissements.

Le représentant du SNPTES insiste sur la nécessité, en cette période de forte épidémie, de rappeler les recommandations pour une meilleure application des mesures sanitaires dans les établissements et fait part de difficultés sur le terrain (télétravail, masques, tests...). Il demande également les raisons de la transmission tardive de la circulaire du 8 décembre 2021.

Le représentant du SGEN-CFDT demande si les mesures à caractère social ont été prises en faveur des étudiants dans le cadre de la rentrée 2021.

La secrétaire souhaite attirer l'attention du CHSCT ministériel sur la pratique récurrente du CNRS de non-respect des règles de fonctionnement du CHSCT (transmission très tardive des documents de travail) et non-respect des mesures sanitaires depuis le mois de septembre dernier (réglementation relative au personnel vulnérable et télétravail).

M. Lloyd CERQUEIRA apporte des éléments de réponse.

Concernant les différents dispositifs (tests, masques...), le ministère effectue la première livraison et l'approvisionnement sera assuré par les établissements par la suite, notamment auprès de l'UGAP.

Il rappelle que les dispositions relatives aux horaires et aux absences liées aux suites de la vaccination ou de la maladie des enfants sont contenues dans la FAQ de la fonction publique du 8 décembre 2021.

Concernant le respect du recours au télétravail, il ajoute que des rappels seront faits sur le respect de la règle des 3 jours de télétravail hebdomadaires pour les fonctions télétravaillables.

Concernant les salons de l'étudiant, il rappelle que ces événements se déroulent dans des conditions de droit commun et qu'aucune restriction particulière n'est prévue.

Concernant l'accompagnement des étudiants, il rappelle les différents dispositifs mis en place : la restauration à 1 € pour les étudiants boursiers ou non boursiers en situation de fragilité, l'augmentation des bourses sur critères sociaux, les fonds d'aide d'urgence des CROUS aux étudiants boursiers et non boursiers qui ont été doublés, les distributeurs de protections périodiques déployés dans les cités universitaires et le dispositif « santé psy ».

Concernant la transmission des circulaires au CHSCT, il rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'échanges et que le délai de transmission de ces textes est tributaire de procédures d'élaboration et d'arbitrages qui nécessitent du temps. Il assure que, pour autant, le ministère reste attaché à la qualité du dialogue social.

Concernant l'aération des locaux, il précise que des mesures ont été prises afin d'améliorer la qualité de l'air dans les locaux.

Le représentant du SNPTES témoigne que la mise à disposition de distributeurs de protections périodiques dans les sanitaires s'avère une solution adaptée et efficace mais constate que l'approvisionnement en protections périodiques n'est pas systématique dans les CROUS.

Le représentant de UNSA-Education alerte sur la nécessité de veiller aux conditions d'une bonne organisation des événements tels que le salon de l'étudiant car ils conduisent à un plus grand brassage et les mesures de distanciation sont plus difficilement applicables.

Le représentant de UNSA-Education demande s'il est possible d'exclure un étudiant qui refuse de porter son masque pendant les examens.

M. Lloyd CERQUEIRA propose d'approfondir la question et de faire ultérieurement un retour sur ce point.

La secrétaire note qu'elle n'a pas eu de réponse à sa question concernant le CNRS.

M. Lloyd CERQUEIRA assure que le CNRS sera interrogé sur ce point et que la DGRH étudiera la question afin d'améliorer l'appropriation des textes par l'ensemble des établissements.

M. David HERLICOVIEZ remercie **M. Lloyd CERQUEIRA** pour son intervention.

III. Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail pour l'année 2020

M. Pierre POQUILLON présente les principaux points du rapport d'activité des ISST au titre de l'année 2020, transmis aux représentants du personnel en amont de cette séance, qui portent sur les points suivants :

- le fort impact de la crise sanitaire sur les modalités d'inspection et la participation des ISST aux séances des CHSCT, avec un développement d'une part, des participations en visioconférence et d'autre part, des missions de conseil et de contrôle des mesures sanitaires,

- un bilan quantitatif d'activité : 13 ISST pour 307 structures susceptibles d'inspection ont formulé 33 propositions de mesures immédiates en lien avec la situation sanitaire., 46 inspections d'établissements et services dont 4 CROUS, 2 désaccords sérieux et persistants instruits, 361 participations aux réunions des CHSCT, 165 propositions, participation à 5 missions d'inspection générale, participation à des formations (chefs de services, conseillers de prévention, membres des CHSCT),

- l'évolution des recommandations prioritaires : deux thématiques ressortent particulièrement cette année, l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention et l'amélioration du fonctionnement des CHSCT,

- la diminution du nombre de recommandations en matière de RPS, en raison de progrès dans la mise en place des dispositifs réglementaires et en matière de prévention médicale suite à l'évolution de la réglementation dans ce domaine.

Il conclut que le travail a également porté sur l'actualisation des positions communes, qui permettent aux ISST d'harmoniser leurs pratiques notamment sur des éléments de réglementation qui pourraient donner lieu à interprétation. Afin d'harmoniser les rapports d'inspection, un guide a été rédigé à l'attention des ISST. Il annonce, par ailleurs, que pour l'année 2021-2022, les ISST seront attentifs aux dispositifs prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS).

La secrétaire remercie M. Pierre POQUILLON pour ce rapport, attendu annuellement par les organisations syndicales. Elle demande des précisions sur les dysfonctionnements des CHSCT, relevés lors des visites d'inspection.

M. Pierre POQUILLON précise que les dysfonctionnements relevés par les ISST concernent principalement la consultation réglementaire des CHSCT sur certains documents comme les projets importants ayant un impact sur le collectif de travail, ainsi que le manque d'association des CHSCT aux plans de formation.

Le représentant du SNPTES s'interroge sur la portée juridique des recommandations des ISST.

M. Pierre POQUILLON répond que les recommandations n'ont pas de caractère obligatoire. Toutefois, le chef de service est tenu d'informer les ISST des suites données aux recommandations et le cas échéant des raisons pour lesquelles les recommandations n'ont pas été suivies d'effet. Par ailleurs, en cas de matérialisation d'un risque qui aurait été signalé par les ISST, la responsabilité du chef de service pourrait être engagée.

Le représentant du SNPTES demande si, en cas d'accident, le chef d'établissement pourrait voir sa responsabilité engagée au titre de la faute inexcusable de l'employeur.

M. Pierre POQUILLON répond qu'il ne peut répondre de manière générale à cette question, mais rappelle que le juge recherche si le responsable avait connaissance du risque en cas d'accident grave.

Le représentant du SNPTES demande si les rapports des ISST sont publics.

M. Pierre POQUILLON répond par la négative et précise qu'ils sont transmis au chef d'établissement concerné, au CHSCT d'établissement, à la DGEIP, à la DGRI, et au président du CHSCT ministériel.

La représentante de la FSU demande si ce rapport peut être communiqué sur demande ou s'il peut être demandé par l'intermédiaire de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

M. Pierre POQUILLON répond qu'il ne dispose pas de réponse sur ce sujet et que la situation ne s'est pas encore présentée.

M. David HERLICOVIEZ indique que le rapport pourrait être transmis, sur demande, sous réserve d'expurger les données à caractère individuel.

La représentante de FSU s'étonne du faible nombre de désaccords sérieux et persistants dénombrés et demande à Monsieur POQUILLON comment il explique les faibles remontées sur les désaccords sérieux et persistants (DSP) ainsi que l'absence de réponse sur les demandes d'expertise qui ne sont pas des refus explicites mais peuvent s'y apparenter faute de réalisation.

M. Pierre POQUILLON précise que selon la réglementation, les ISST ne traitent et recensent que les demandes d'expertise pour lesquelles ils sont saisis officiellement et convient qu'il existe une difficulté lorsque le désaccord n'est pas formellement caractérisé.

M. David HERLICOVIEZ ajoute que le dialogue social exige le respect des compétences de chacun et qu'il est important, par ailleurs, que la vigilance exprimée par les organisations syndicales soit entendue.

Le représentant de la FERC-CGT regrette l'absence de progrès au regard des dysfonctionnements dans le réseau des œuvres. Il souligne l'insuffisance du nombre des inspections en 2020-2021 (4 CROUS sur 29 dont le CNOUS). Il lui semble important de réfléchir à une approche qui permette de renforcer le rôle des ISST, d'augmenter le nombre des inspections pour une meilleure harmonisation des situations des CROUS et une meilleure prévention des risques. Il suggère d'organiser un groupe de travail avec les ISST, en complément des travaux menés dans le cadre du CHSCT ministériel sur ces sujets.

M. Pierre POQUILLON répond que 6 visites étaient prévues dans les CROUS dont 2 ont été reportées en raison de la situation sanitaire et que pour l'année 2021-2022, il est prévu 7 visites.

Le représentant de UNSA-Education considère que les suicides à France Télécom sont un des effets de la restructuration de l'entreprise et fait un parallèle avec les réformes successives dans les universités en termes de perte de sens du travail et de souffrance au travail. Il ajoute que la crise sanitaire a accentué les difficultés.

Le représentant de la FERC-CGT demande les modalités de communication des rapports des ISST et la liste des établissements concernés par des DGI et des désaccords sérieux et persistants.

M. Pierre POQUILLON rappelle que les rapports d'inspection de chaque établissement sont transmis à la DGRH. Il précise qu'il y a eu une saisine pour désaccord sérieux et persistant à l'INRAE.

Le représentant de la FERC-CGT demande si le rapport des ISST peut être transmis directement aux organisations syndicales par l'inspection ou la DGRH.

M. David HERLICOVIEZ prend note de la demande et une réponse sera apportée.

La secrétaire demande de revoir les règles de diffusion de ces rapports dont les organisations syndicales ne sont pas destinataires et rappelle qu'en 2017, les représentants du personnel ont eu communication des seules recommandations du rapport qui avaient fait suite à la visite d'inspection de l'URMITE à Marseille. Elle demande les modalités de consultation de ces rapports.

M. Pierre POQUILLON rappelle que les rapports d'inspection des ISST sont communiqués aux chefs d'établissements concernés, aux CHSCT d'établissement, aux directions de tutelles et à la DGRH, et que les modalités de diffusion des rapports des inspecteurs généraux sont fixées par la ministre.

La secrétaire demande transmission de ces informations par écrit. Elle note, par ailleurs, un décalage entre les chiffres du bilan annuel de SST ministériel et le rapport des ISST et s'interroge sur le lien avec les périodes couvertes universitaires et calendaires des deux bilans. Elle ajoute que le bilan SST 2020 comporte plus de signalements de DGI que le rapport des ISST et que 5 d'entre eux ont fait l'objet d'une saisine de l'inspecteur du travail.

M. Pierre POQUILLON précise que, dans le cas de signalement d'un DGI, il n'existe pas d'obligation d'information de l'ISST préalablement à la saisine de l'inspecteur du travail.

La secrétaire demande la procédure à suivre dans le cas où un désaccord entre le CHSCT et le président d'un établissement a fait l'objet d'une lettre de saisine de l'ISST, qui n'a pas été suivie d'effet, et que le désaccord n'est pas levé.

M. Pierre POQUILLON répond qu'il est admis que dans le cas où la saisine de l'ISST fait l'objet d'un vote du CHSCT, que le secrétaire du CHSCT puisse saisir l'ISST.

Le représentant du SNPTES relève que les projets de réorganisation ne doivent plus être présentés aux CHSCT suite à une évolution de la réglementation (période transitoire) et demande des précisions sur ce sujet.

M. Pierre POQUILLON confirme que l'article 84-14 de la loi du 6 août 2019 de TFP prévoit que les réorganisations relèvent de la seule compétence des CT à compter de la date de publication du décret instituant les CSA, soit le 20 novembre 2020.

Le représentant du SNPTES demande la démarche à suivre pour démontrer l'existence d'une démarche globale de réorganisation, afin de s'opposer à la pratique de certains établissements qui fractionnent les projets ce qui leur permet de procéder à une simple information au CHSCT.

M. David HERLICOVIEZ précise que la jurisprudence prévoit un critère qualitatif et un critère quantitatif, le juge tenant compte des effets sur les conditions de travail, quelle que soit la taille de la structure. Il suggère, par ailleurs, de demander l'inscription du sujet à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT ministériel et de motiver la demande sous cet angle.

La représentante de la FSU demande si le retour d'expérience (RETEX) mentionné dans la page 16 du rapport concerne les travaux menés par le CHSCT ministériel, et s'il y a eu par ailleurs des échanges avec les ISST sur le thème des violences sexistes et sexuelles (VSS).

M. Pierre POQUILLON répond qu'il s'agit des travaux menés en interne par les ISST. Concernant les VSS, un travail d'élaboration d'une grille « violences sexistes et sexuelles » a été effectué en vue d'évaluer l'état d'avancement des travaux des établissements, notamment l'existence d'un plan égalité, sur les dispositifs d'information, les dispositifs de recueil et de traitement des situations de VSS pour 2021 2022 et ce, dans l'objectif d'élaborer un bilan.

Le représentant du SGEN-CFDT demande si les ISST ont disposé de moyens suffisants pour mener leurs missions.

M. Pierre POQUILLON répond que les inspecteurs adaptent les inspections aux moyens et précise qu'il existe entre 60 et 70 inspections par an avec une périodicité des visites des établissements de 4 à 5 ans, auxquelles s'ajoutent la participation aux réunions des CHSCT, l'assistance et conseil aux établissements et le suivi des établissements inspectés.

La représentante de la FSU demande des précisions sur les modalités d'information des CHSCT de la transmission des avis aux ISST, notamment ceux qui portent sur les désaccords sérieux et persistants.

M. Pierre POQUILLON rappelle que le PV de la séance doit contenir le vote du CHSCT de saisine de l'ISST, qui pourra ensuite travailler en lien avec le secrétaire de l'instance.

La représentante de la FSU évoque la question des recommandations portant sur la santé au travail.

M. Pierre POQUILLON note une diminution des observations des ISST sur le temps médical disponible, qu'il explique par une modification de la réglementation sur le sujet.

La représentante de la FSU alerte sur l'insuffisance des médecins du travail et la dégradation du suivi médical des agents.

M. Pierre POQUILLON convient qu'il existe un déficit important en médecine de prévention et que les ISST vérifient le cas échéant si les établissements sont dans une démarche de recrutement.

La secrétaire lit un avis relatif au rapport d'activité des ISST.

Avis 2 : sur le Rapport d'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail 2020

Le CHSCT ministériel remercie les inspecteurs et inspectrices santé sécurité travail (ISST) de l'IGESR pour leur rapport circonstancié et très riche, comme à l'habitude.

Par l'intermédiaire des Orientations Stratégiques Ministérielles (OSM), Madame la ministre de l'ESR demande aux établissements de mettre en place les structures nécessaires pour assurer la prévention des risques professionnels et par conséquent de maintenir la bonne santé physique et mentale des personnels. Ces structures doivent servir d'outils de pilotage de la prévention des risques professionnels dans les trois dimensions : primaire, secondaire et tertiaire.

Dans ces dispositifs, aucune contrainte n'est faite aux responsables d'établissements d'utiliser ces structures dans un but préventif. Pour améliorer l'obtention des résultats dans la prévention de la santé au travail des personnels, les représentants du personnel au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre de l'ESR d'aligner les prérogatives des ISST sur celles des inspecteurs du travail. Ces dispositions permettraient aux ISST de pouvoir faire appliquer la réglementation dans les domaines de compétences des CHSCT et des futurs CSA en plus de leurs rôles de conseillers.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-des-conflits-individuels-et-collectifs/article/les-missions-et-les-prerogatives-de-l-inspection-du-travail-375384>

M. David HERLICOVIEZ note que les demandes exprimées dans cet avis dépassent le champ de compétence du seul ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et relèvent davantage de la compétence du ministère chargé de la fonction publique, auquel ces éléments seront transmis.

Il met aux voix l'avis qui est voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

Le représentant du SGEN-CFDT souligne que les représentants du personnel ont souhaité, par cet avis, attirer l'attention sur le rôle de prévention du CHSCT ministériel ; certaines recommandations intervenant à posteriori, après réalisation des incidents.

IV. Rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (portant sur l'année 2020)

M. Jean-Paul TENANT rappelle que ce rapport, examiné en groupe de travail le 30 novembre 2021, fait l'objet d'une présentation sur un format identique d'une année sur l'autre afin de disposer d'un suivi des différents indicateurs. Il ajoute qu'il sert de base à l'identification d'orientations ministérielles en matière de prévention des risques professionnels. Il s'agit également d'une source d'information importante sur l'organisation de la santé sécurité au travail dans le périmètre ministériel de l'ESR notamment pour les nouveaux préventeurs issus d'un autre environnement professionnel que le MESRI ou pour les responsables des services de ressources humaines (RH). Il précise que le point 3/ 11 du rapport comporte un focus, élaboré à partir des observations des ISST, en complément des éléments d'analyse portant sur l'organisation de la SST. Il indique que le rapport est accessible en ligne sur la page dédiée à la SST du site du MESRI et par conséquent accessible à tous.

La secrétaire lit un avis relatif au rapport annuel 2020.

Avis 3 : sur le rapport annuel 2020 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Les représentants du personnel au CHSCT MESR constatent une fois de plus que le taux de réponse à l'enquête est insuffisant et que les établissements répondants ne sont pas identiques d'une année sur l'autre. Dans ces conditions, il est impossible de suivre une évolution de la situation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. De plus, les résultats présentés, sans rappeler le taux de réponse réel des établissements dans la présentation, peuvent faire apparaître une situation meilleure que la réalité du terrain. Quand dans le rapport, sont présentés des taux de réussite relatifs, en sachant qu'en réalité, en 2020, ils sont basés sur un taux de réponse de 61% et parfois moins, on voit tout de suite le biais que cela introduit, car le taux de réussite absolu est nettement en dessous. Pour exemple, 88 % d'établissements (96 sur 109 établissements) déclarent disposer d'un médecin de prévention, ce qui à la première vue semble tout à fait honorable, en réalité ils ne sont que 96 sur 178 établissements, donc seuls 54% l'ont déclaré. Le CHSCT MESR vous demande de faire figurer le taux de réponse sur tous les graphiques.

Les représentants du personnel au CHSCT MESR regrettent que certaines de ses observations sur le bilan de l'enquête, formulées en séance plénière du 26 octobre 2021, n'aient pas été pris en compte dans le rapport, notamment :

- Le suivi post-exposition des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant.*
- Les visites des CHSCT en présence des médecins de prévention sont en baisse constante depuis 2016.*
- À peine plus de la moitié des réunions de CHSCT se sont déroulées en présence du médecin du travail, alors que nous traversons une crise sanitaire de grande ampleur.*

Les représentants du personnel au CHSCT du MESR constatent une hausse de la présentation des OSM aux CHSCT d'établissement mais s'inquiètent d'une présentation tardive qui ne facilite pas leur mise en œuvre (jusqu'en novembre de l'année en cours).

Les représentants du personnel au CHSCT MESR sont fortement préoccupés que les deux premières recommandations formulées lors des 46 visites des inspecteurs et inspectrices en santé et sécurité au travail soient (1) l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention et (2) l'amélioration du fonctionnement du CHSCT. Ce sont pourtant les prérogatives de base du CHSCT. Il est inquiétant de lire ceci après 10 ans d'existence de cette instance, à l'aune de la disparition des CHSCT en décembre 2022 et leur remplacement par une nouvelle instance.

Les représentants du personnel au CHSCT MESR demandent que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant de bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 268768 agents.

L'avis est voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Jean-Paul TENANT précise que tous les pourcentages indiqués dans ce rapport ont été calculés sur la base des 109 établissements ayant répondu à l'enquête.

La secrétaire demande le pourcentage du nombre de non répondants.

M. David HERLICOVIEZ accède à sa demande.

Après consultation de l'ensemble des représentants du personnel, il n'est pas procédé au vote sur le rapport annuel 2020; l'avis émis, ci-dessus, étant considéré suffisant.

VI synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention année 2020

Le Dr Anne-Marie CASANOUE précise que le rapport a été réalisé à partir des rapports d'activité renseignés par les médecins du travail (environ 50 % de retours). Elle présente les principales caractéristiques de l'activité de médecine de prévention, étroitement liées à la situation sanitaire de 2020, que sont la forte perturbation de l'activité, les difficultés de recrutement des médecins de prévention, la pertinence de l'approche pluridisciplinaire de l'activité, l'importance d'un secrétariat comme facteur de cohésion de l'équipe et premier interlocuteur des agents, l'emplacement des locaux de la médecine de prévention, l'importance des besoins d'équipements informatiques et d'applicatifs professionnels, le développement des consultations à distance et la téléconsultation sécurisée, la surveillance médicale avec une diminution du nombre de visites périodiques, l'augmentation du nombre de visites à la demande des agents, le suivi des cas positifs à la Covid-19, la pratique des visites de reprise avec des aménagements de poste et la production de certificats médicaux en lien avec la Covid-19, les diverses collaborations, notamment avec l'ARS dans le cadre de la stratégie "tester, alerter, protéger" et le « contact-tracing » pour briser les chaînes de contamination, le temps connexe et le tiers-temps consacré à des activités en lien avec les mesures de distanciation et l'organisation des temps collectifs, l'importance des actions de formation, l'amélioration du suivi de l'identification des risques professionnels, dont la prévention est favorisée par une meilleure connaissance de l'environnement professionnel des établissements.

La secrétaire regrette le faible taux de réponses des établissements et le faible nombre de rapports remontés, alors même qu'il est constaté un impact sur le suivi médical des agents et la prévention des risques particuliers dans l'ESR. Elle propose de mener une réflexion sur le sujet en vue d'améliorer la situation.

Le représentant du SGEN-CFDT propose de solliciter l'Agence de Mutualisation des universités et des établissements (AMUE) pour disposer d'un logiciel de gestion destiné à la médecine de prévention en vue de faciliter le travail des médecins et des services, d'automatiser les rapports annuels, de collecter les informations nécessaires à la gestion RH et de partager l'information avec le service de médecine de prévention.

Le Dr Anne-Marie CASANOUE répond que cette proposition, déjà étudiée, est intéressante en ce qu'elle permet le partage des informations mais elle pose la question de la difficulté d'uniformiser les applications RH entre les établissements.

La représentante de la FSU remercie le Dr Anne-Marie CASANOUE pour cette présentation, comprenant des retours de terrain intéressants qui complètent les données quantitatives. Elle demande des précisions sur la situation des équipes des services de médecine de prévention, ainsi que sur les personnes vulnérables.

Le Dr Anne-Marie CASANOUE répond que les personnels de santé se sentent reconnus et sont satisfaits du travail collectif et partenarial dans les établissements. Elle note que le travail en équipe a constitué un facteur fort de cohésion pendant la crise sanitaire et que le travail à distance a suscité des questionnements sur les parcours professionnels individuels. Elle ajoute que le collectif, les formations continues et l'amélioration des connaissances sont également un facteur protecteur pour les médecins.

Le représentant du SNPTES regrette l'absence de démarches proactives d'accompagnement et de soutien informatique aux services de médecine de prévention. Il considère utile de mettre à la disposition des établissements des outils, notamment pour la prise de rendez-vous. Il demande si la crise sanitaire a accentué les difficultés d'exercice des médecins et plus particulièrement au regard de l'indépendance des médecins dans leur activité vis-à-vis de l'administration.

Le Dr Anne-Marie CASANOUE précise qu'elle n'a pas relevé d'éléments en ce sens mais plutôt des retours sur le difficile exercice du métier autour des avis médicaux concernant les personnes vulnérables, étant donnée la complexité de ces situations. Ainsi, l'aménagement des postes de travail a nécessité des efforts d'adaptation particuliers par rapport aux protocoles sanitaires.

Le représentant de la FERC-CGT remercie le Dr Anne-Marie CASANOUE pour la qualité du rapport présenté et demande des précisions sur le temps connexe, le travail personnel et la formation à la gestion des émotions, évoqués dans ce rapport. Plus particulièrement, il s'interroge sur l'approche la plus pertinente concernant le stress lié aux restructurations. Il lui semble pertinent de l'appréhender comme un élément pouvant conduire à de l'épuisement professionnel. Par ailleurs, il évoque le cas du conflit entre deux médecins d'une université, portant sur l'exercice du tiers-temps consacré à l'étude de poste et interroge la question de l'indépendance des médecins dans l'exercice de leurs missions.

Le Dr Anne-Marie CASANOUE apporte des précisions.

L'activité téléphonique et les échanges avec l'administration constituent une activité habituelle, activité qui s'accroît.

Les actions sur le stress, qui s'inscrivent dans le cadre de la prévention, sont destinées à apporter des éléments de compréhension de l'impact de la crise sanitaire dans ce domaine, approche qui est nouvelle mais pas unique et vient en complément des autres approches.

Concernant le tiers temps, le docteur CASANOUE rappelle que dans une équipe de médecine de prévention qui se constitue, il y a la nécessité de coordonner les actions par un médecin coordonnateur.

C'est dans ce contexte que l'équipe de Lille s'est organisée pour répondre aux attentes sur une structure importante de personnels.

Une cristallisation sur le tiers temps a été en effet mise en évidence, elle trouverait son fondement dans plusieurs facteurs qui ont posé difficulté dans cette situation.

Le représentant du SNPTES demande des précisions sur la transmission de la note relative à la rémunération des médecins du travail et s'inquiète de l'impact de la vaccination sur les relations entre les équipes, médecins et infirmiers.

Mme Maryline GENIEYS confirme que concernant le nouveau référentiel de rémunération interministérielle des médecins, une note relative aux médecins du travail a été adressée aux établissements et que les enveloppes budgétaires correspondantes ont été déléguées aux établissements.

VI. Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) au titre de l'année 2022

M. David HERLICOVIEZ précise que la nouvelle version du texte a été transmise aux organisations syndicales en amont de cette séance, enrichie des amendements proposés par les représentants du personnel lors du groupe de travail du 30 novembre dernier.

Mme Maryline GENIEYS présente les principaux points du texte des OSM 2022.

Elle rappelle le périmètre des OSM et la nécessité de prendre en compte le contexte de crise sanitaire pour leur élaboration. Elle souligne l'importance pour les établissements de disposer des conclusions du rapport annuel, qui figurent en introduction du document présenté.

Elle détaille les trois axes des OSM :

- le renforcement de la médecine de prévention comprenant les trois ajouts demandés par les représentants du personnel portant sur la proximité raisonnable du lieu de travail, la recherche de solution d'interface informatique, l'attention à la coordination entre différents professionnels de santé,
- les démarches participatives d'évaluation des risques avec l'objectif de mise en œuvre d'actions de prévention primaire, le rappel de la réglementation en matière de prévention des risques, la meilleure articulation des dispositifs de prévention des RPS avec la démarche d'amélioration de la qualité de vie

au travail (QVT), l'association de l'ensemble des personnels de chaque unité de travail et le rappel du rôle du CHSCT. Elle ajoute que la liste des risques qui nécessitent une attention particulière a été complétée par les risques liés à la crise sanitaire, au télétravail, aux accidents de travail et maladies professionnelles. Les OSM rappellent par ailleurs l'importance de la prise en compte des doctorants,

- la prise en compte des VSS dans la prévention des risques professionnels, avec le rappel des dispositifs existants, en particulier l'importance des registres de santé et sécurité au travail et de signalement de danger grave et imminent, ainsi que la place particulière des médecins du travail.

Elle précise que la liste des missions des référents des CHSCT des établissements sera annexée aux OSM.

La représentante de la FSU suggère de reprendre, pour la prévention des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, les formulations contenues dans les précédentes versions des OSM relatives à la démarche d'amélioration de la QVT et la prévention primaire des RPS. Elle s'interroge sur l'adéquation de la formulation "le CHSCT sera associé à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation des risques" au regard des dispositions du décret cité ci-dessus. Elle se félicite de l'ajout des comités locaux d'intervention dans l'annexe 1 et demande s'il ne serait pas pertinent de prévoir un dispositif de prévention primaire.

La secrétaire regrette le manque de transparence dans l'utilisation des financements de projets visant l'amélioration de la QVT et l'absence d'évaluation des actions menées dans ce cadre.

Mme Maryline GENIEYS précise que les démarches d'amélioration de la QVT prévues dans les OSM 2022 sont orientées vers la prévention primaire des RPS.

La secrétaire insiste sur la nécessaire évaluation *a posteriori* des actions et de leur financement dans ce domaine.

Mme Maryline GENIEYS, sur la question du rôle du CHSCT évoqué par la représentante de la FSU, ajoute que l'objectif des OSM 2022 consiste à donner une nouvelle impulsion aux démarches participatives, en associant le CHSCT au choix de ces démarches.

M. David HERLICOVIEZ note le consensus sur la proposition de rédaction de démarches de QVT " orientées vers l'amélioration du service public et des conditions de travail des personnels ".

Le représentant de la FERC-CGT insiste sur la nécessité de réfléchir à une nouvelle méthodologie de travail qui favorise l'implication des établissements dans la politique de prévention SST, par une responsabilisation des directions des établissements au moyen d'outils moins directifs et plus incitatifs.

M. David HERLICOVIEZ se dit sensible à cette proposition de mettre à disposition des établissements une sorte de « boîte à outils » et envisage de mener cette réflexion dans le cadre des travaux de l'année à venir.

La représentante de la FSU propose d'inviter les établissements, lors de leur analyse des risques, à porter leur attention sur les 6 points développés au point 2.1. des OSM.

M. Jean-Paul TENANT rappelle que l'objectif consiste à favoriser des démarches participatives d'évaluation des risques pour aller au-delà d'une analyse technique des risques en associant les personnels à l'échelle des unités de travail. Dans une perspective d'amélioration, l'idée est d'utiliser des outils existants en les adaptant aux environnements spécifiques des établissements. Ainsi, il est possible de mettre en œuvre la méthodologie de l'Anact ou celle de l'INRS téléchargeable sur le site de

l'institut¹. Il est souhaitable de travailler avec les CHSCT sur les modalités de mise en place de l'évaluation des risques (outils, planning, calendrier, formation des agents...), de favoriser une évaluation participative à l'échelle des unités de travail et d'inciter les établissements à recourir davantage à des outils existants pour l'actualisation des DUERP.

M. David HERLICOVIEZ ajoute que le travail sur le DUERP, qui ne peut se concevoir uniquement comme une obligation réglementaire, est destiné à produire des effets tangibles sur la santé et la sécurité des personnels, en associant ces derniers à l'identification et à l'évaluation des risques.

Le représentant de la FERC-CGT insiste sur la nécessaire impulsion des directions des établissements et l'association de l'encadrement afin d'optimiser la démarche d'évaluation.

M. David HERLICOVIEZ en convient et précise qu'il s'agit bien là de l'objectif visé par les OSM 2022.

Mme Maryline GENIEYS ajoute que cet objectif est partagé et la version consolidée du texte prendra en compte ces observations.

Le représentant de la FERC-CGT demande une clarification de la formulation sur la QVT et propose de préciser la définition de la QVT dans cette phrase.

M. David HERLICOVIEZ répond qu'il est possible de se référer à la définition de la QVT de l'accord interprofessionnel en complément de la rédaction proposée dans les OSM.

Le représentant du SGEN-CFDT précise que l'Anact a publié un tableau explicitant les notions de QVT et de RPS et approuve la formulation proposée.

M. David HERLICOVIEZ considère que la version des OSM enrichie des observations des représentants du personnel et prenant en compte les missions des référents des CHSCT peut être soumise à l'avis du CHSCT.

La secrétaire propose l'avis suivant relatif aux OSM 2022 :

Avis 4 sur Orientations stratégiques ministérielles 2022

Les représentants du personnel au CHSCT MESR apprécient la prise en compte de ses remarques issues du groupe de travail du 30 novembre 2021.

Cependant, le CHSCT ministériel de l'ESR demande que les OSM soient adressées aux chefs d'établissement en tout début d'année 2022, sous forme de circulaire pour souligner l'importance que leur donne le ministère et que devraient leur accorder les établissements. Il demande aussi que les OSM soient lues en CHSCT d'établissement et que ces OSM soient réellement un outil de pilotage de prévention de la santé au travail.

L'avis est voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

VII. Questions diverses

L'ordre du jour étant substantiel, il est convenu de traiter, pour cette fin de séance, la question de l'établissement Campus Condorcet et le calendrier des travaux du CHSCT ministériel.

Campus Condorcet

¹ Evaluer les facteurs de risques psychosociaux : [l'outil RPS-DU](#)

La secrétaire rappelle que les organisations syndicales avaient alerté le ministère sur les difficultés au Campus Condorcet et que, pour des raisons d'effectif, le grand équipement documentaire (GED) n'a ouvert que partiellement. Elle précise que les personnels sont en grève en raison du manque de moyens et demande quelles mesures le ministère compte mettre en place pour résoudre ce conflit.

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI précise qu'elle supervise le Département "diffusion des connaissances et documentation" en lien avec les bibliothèques universitaires et notamment le Campus Condorcet. Elle ajoute que la DGESIP et la DGRI ont rencontré les parties prenantes du projet Campus Condorcet, dans le courant de ce mois de décembre, autour de deux thèmes, le contrat pluriannuel et le GED. Elle rappelle que Campus Condorcet repose sur le principe d'une mutualisation de moyens de la part des membres fondateurs et que le GED est destiné à fédérer plus de 50 bibliothèques universitaires existantes. Concernant les effectifs, elle précise que l'État participera au financement de 20 postes pour l'année 2022.

La secrétaire demande des précisions sur la nature des 20 postes concernés (contractuels ou titulaires).

Le représentant du SNPTES remercie la DGESIP d'avoir reçu le SNPTES sur cette question et demande si l'annonce de la ministre des 20 postes est confirmée.

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI confirme que 20 postes vont être attribués par le ministère en 2022, sur un besoin total de 40 postes, les 20 autres postes seront co-financés par les établissements. Ces recrutements nécessitent des ajustements avec le GED qui identifiera les postes prioritaires ; elle n'est pas en mesure d'apporter plus de précisions sur ce sujet à ce stade.

Le représentant du SNPTES s'inquiète de l'impact du financement à la charge des établissements notamment au regard de l'évaluation des risques et des conditions de travail (surtravail, sérénité au travail...).

Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI répond que la nature du projet, ambitieux, suscite la motivation au sein des équipes. Elle rappelle que la direction du GED a annoncé l'ouverture de l'établissement 2 jours hebdomadaires seulement afin de tenir compte des conditions de travail des personnels.

Calendrier des travaux du CHSCT MESR pour l'année 2022

M. Jean-Paul TENANT indique que le projet de calendrier des travaux du CHSCT sera transmis prochainement aux organisations syndicales et propose plusieurs thématiques de travail, dont le prochain groupe de travail du 21 janvier 2022 qui portera sur les enquêtes annuelles SST, avec la participation de l'inspection santé et sécurité au travail. L'ergonomie du questionnaire pourra faire l'objet de modification en lien avec le pôle académique de Nancy-Metz afin de faciliter la saisie des données. Il ajoute que, parmi les thématiques identifiées, figure le bilan handicap, le travail sur le RETEX au travers d'un groupe de travail avec l'Anact, le travail sur les modalités d'information des personnels en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles et la réflexion avec l'Anact sur la QVT et la prévention primaire des RPS.

La secrétaire demande des précisions sur le calendrier de mise en place de la réforme des CSA.

M. David HERLICOVIEZ précise que la nouvelle organisation des instances comprend un CSA ministériel avec une formation spécialisée pour le MESRI. Par ailleurs, il est sensible à l'idée d'anticiper la question de l'organisation du travail début 2023.

Le représentant du SNPTES demande la transmission du document projeté le 7 décembre dernier sur le guide de bonnes pratiques de prévention pour les travaux de recherche sur les prions.

M. Jean-Paul TENANT précise que ce sera fait.

M. David HERLICOVIEZ renvoie l'examen du point d'étape sur les Retex Anact-Aract portant sur la crise sanitaire aux travaux du GT dédié à ce sujet, début 2023, et l'étude des conditions de travail des personnels à une prochaine séance.

M. David HERLICOVIEZ remercie les membres du CHSCT et les participants. Il clôt la séance à 17 heures.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN